

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/16/2020016472/justel>

Dossier numéro : 2020-12-16/09

Titre

16 DECEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement wallon exécutant les articles 25 et 72 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, déterminant les modalités et délais d'affiliation à une caisse d'allocations familiales et la mission complémentaire de la Caisse publique

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 24-12-2020 page : 94290

Entrée en vigueur : 01-01-2019

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions introductives

Art. 1-2

[CHAPITRE II.](#) - Affiliation

Art. 3-9

[CHAPITRE III.](#) - Missions complémentaires de la Caisse publique

Art. 10-13

[CHAPITRE IV.](#) - Dispositions finales

Art. 14-15

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions introductives

Article [1er](#). Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

[Art. 2.](#) Pour l'application du présent arrêté, l'on entend par :

1° le décret du 8 février 2018 : le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des allocations familiales ;

2° le demandeur : la personne visée à l'article 71 du décret du 8 février 2018 ;

3° l'allocataire : la personne visée à l'article 2, alinéa 1er, 2°, du décret du 8 février 2018 ;

4° la Caisse publique : la Caisse publique wallonne d'allocations familiales visée à l'article 23 du décret du 8 février 2018 ;

5° une caisse privée d'allocations familiales : une caisse privée d'allocations familiales agréée en vertu de l'article 56 du décret du 8 février 2018 ;

6° une caisse d'allocations familiales : une caisse visée au 4° ou 5° ;

7° le cadastre : le répertoire de référence dans lequel sont identifiés tous les acteurs de tous les dossiers de toutes les caisses d'allocations familiales, visé par l'accord de coopération du 6 septembre 2017 entre la